



Commission consultative de
régulation de la faune
p.a. OCAN
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Genève, le 1^{er} février 2024

Commission consultative de régulation de la faune

Rapport d'activité législature 2018-2023

5^{ème} année

(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, alinéa ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 162 de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00)
- Article 37 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFAUNE; M 5 05)

II. Compétences de la commission

La commission consultative de régulation de la faune (ci-après la Commission) est chargée de préavisier les mesures de régulation de la faune, conformément à l'article 37 de la LFAUNE; M 5 05 reproduit ci-dessous).

Art. 37 Commission consultative de régulation de la faune

Compétence et composition

¹ Il est institué une commission consultative de régulation de la faune, formée des représentants des associations de protection des animaux et de la nature. Cette commission est chargée de donner au Conseil d'Etat tous préavis utiles quant aux mesures de régulation de la faune.

² La commission est formée de deux membres, dont un désigné par les milieux de protection de la nature et un par ceux de la protection des animaux. Ces représentants sont également membres de droit de la commission consultative de la diversité biologique.

³ Un représentant de la direction générale de l'agriculture et de la nature assiste aux séances de la commission, avec voix consultative. Il peut être fait appel, en cas de besoin, au vétérinaire cantonal.

La commission est constituée par les mêmes membres que pour la législature précédente :

- M. Claude Fischer de l'association "La Libellule", depuis 2014, représentant les milieux de protection de la nature.
- Mme Valérie Derivaz de l'Association SOS-Chats, depuis 2014, représentant les milieux de protection des animaux.

III. Activités de la commission

La Commission s'est réunie 3 fois pendant cette période, dont 2 fois dans le cadre de la sous-commission de la faune de la CCDB (commission consultative pour la diversité biologique), laquelle réunit notamment un représentant des milieux agricoles, un représentant des milieux de la pêche, un représentant des milieux de la chasse et un représentant des milieux scientifiques. Elle s'est réunie 1 fois uniquement avec les deux représentants, puisque la représentante de la protection des animaux n'avait pas pu participer à la dernière séance de la sous-commission faune qui abordait notamment le sujet du plan de tir du cerf dans les bois de Versoix-Collex.

La Commission a aussi participé aux séances plénières de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit.

La Commission constate que la bonne gestion de la faune genevoise menée par l'administration depuis le début du siècle se poursuit, même si l'augmentation des espèces pour lesquels des tirs de régulation (sanglier, chevreuil et maintenant cerf) sont réalisés est préoccupante et demande une continuité dans l'encadrement actuel.

Concernant le cerf, force est de constater que les deux représentants n'ont pas réussi à obtenir une vision commune. Avec cette espèce supplémentaire intégrée dans les plans de tir du canton, la protection des animaux estime qu'il est temps de tester d'autres méthodes pour gérer une partie des populations d'animaux occasionnant des dégâts. Elle souhaiterait que la piste de la contraception par un vaccin soit envisagée et que des tests soient réalisés. La protection de la nature estime que l'interventionnisme de l'homme doit être au minimum sur les espèces sauvages. Le tir d'animaux correspond à copier l'action d'un grand prédateur et n'a donc que peu d'interférence avec les processus et cycles naturels des animaux sauvages contrairement à la contraception.

IV. Secrétariat de la commission

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) est représenté durant les séances, avec voix consultative, par M. Yves Bourguignon, chef du secteur des gardes de l'environnement. L'OCAN assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant, jetons de présence intégrés dans la gestion de la CCDB



Claude Fischer

Représentant les milieux de protection
de la nature



Valérie Derivaz

Représentant les milieux de protection
des animaux